



COMPTE RENDU

Convocation du **vingt-sept novembre deux mil dix-neuf**.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **trois décembre deux mil dix-neuf**.

Ordre du jour :

Point 01/2019 : Délibération portant désaffectation d'un chemin rural après enquête

Point 02/2019 : Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Holtzheim

Point 03/2019 : Augmentation du barème national des participations familiales

Point 04/2019 : Délibération tarifaire des insertions publicitaires du bulletin municipal

Point 05/2019 : Projets sur l'espace public : programme 2020

Point 06/2019 : Affectation des crédits en investissement

Point 07/2019 : Jumelage avec le Jägerbataillon 291

Point 08/2019 : Proposition d'aménagement du parking sis au 27 rue de la mairie à l'Eurométropole de Strasbourg

Point 09/2019 : Aménagement d'une zone de compensation crapaud vert

Point 10/2019 : Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement

Annexes aux délibérations :

01/2019 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société ALL'S PARTICIPATIONS pour l'exploitation d'un entrepôt de combustibles à Holtzheim

et Avis de consultation du public

02/2019 : Formats des insertions publicitaires tarifaire

03/2019 : Conditions générales d'insertions publicitaires dans le bulletin municipal

04/2019 : Projets sur l'espace public : programme 2020 (liste commune)

05/2019 : Courriers de déclaration d'intention de jumelage de M. le Maire et du Commandant Wolf

06/2019 : Plan d'implantation projetée de la zone de compensation crapaud vert

07/2019 : Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et permanent-Avenant n°2

08/2019 : Liste des domaines d'achat couverts par le groupement de commandes ouvert et permanent

Information consultable en mairie et transmise par mail :

- Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique (du 18/10/19 au 04/11/19) relative à la désaffectation du chemin rural sis rue du Général Leclerc à Wolfisheim



Point 01/2019 : Délibération portant désaffectation d'un chemin rural après enquête

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du chemin rural dit du « *Kriegacker* » en date du 27 novembre 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/11/2018 établissant un projet urbain partenarial sur le projet « *les vergers du fort Kleber* » prévoyant la procédure ad hoc pour l'aliénation du chemin rural

Vu l'arrêté municipal n°271/2019 du 24 octobre 2019 ouvrant l'enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que pour la réalisation des vergers du fort Kleber il est nécessaire de vendre le chemin rural dit du *Kriegacker* à la société ALTAREA COGEDIM.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 18 octobre 2019 au lundi 04 novembre 2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désaffecter** le chemin rural dit du *Kriegacker*, en vue de sa cession ;
- **De fixer** le prix de vente dudit chemin à 207 000 euros ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

- **D'autoriser** M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point 02/2019 : Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Holtzheim

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R214-1 et suivants.

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

Vu la demande d'enregistrement déposée le 18 septembre 2019 par la société ALL'S PARTICIPATIONS pour l'exploitation d'un entrepôt de combustible à Holtzheim

Vu le courrier du Maire de Wolfisheim adressé à Monsieur le Préfet en date du 6 novembre 2019, explicitant la position défavorable au projet de la Mairie de Wolfisheim

Considérant que le volume de combustible stocké représentera entre 50 000 m3 jusqu'à un maximum de 300 000 m3 de produit combustible constituant ainsi un stock considérable et dangereux en cas d'accident sur le site.

Considérant le trafic de camion poids lourds généré sans garantie d'absence de passage au sein de la commune de Wolfisheim

Considérant la dangerosité des matières transportées par ces derniers

Considérant l'historique récent des accidents touchant des sites industriels sur le territoire français et notamment l'incendie de l'usine Lubrizole à Rouen.

Considérant que la commune de Wolfisheim appartient à la métropole de Strasbourg et ne peut s'affranchir de l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne en date du 24 octobre 2019 dans l'affaire C-636/18



dans lequel la France et notamment la métropole strasbourgeoise est condamnée pour non-respect des valeurs limites annuelles pour le dioxyde d'azote particulièrement augmenté par le trafic poids lourd.

Considérant que la métropole strasbourgeoise s'engage dans une amélioration de la qualité de l'air au travers du plan climat et notamment d'une Zone à Faible Emission manifestement incompatible avec un accroissement du trafic poids lourd dans une aire urbaine dense.

POUR	19
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Pour l'ensemble de ces raisons :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 votes contre : M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz (procuration donnée à M. Bertrand Crozet), M. Dominique Hilaire, Mme Odile Matthieu (procuration donnée à M. Dominique Hilaire) :

Donne un avis défavorable à l'installation d'un entrepôt de combustible à Holtzheim

Charge le Maire d'user de tous les moyens en sa possession pour que le projet n'aboutisse pas.

Point 03/2019 : Augmentation du barème national des participations familiales

La commission sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a pris la décision unilatérale, en date du 16 avril 2019, d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les élus ne sont d'ailleurs pas représentés au sein de cette commission.

Le directeur général de la CNAF a publié [la circulaire n° 2019-005](#) du 5 juin 2019. Les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF :

- augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le vote de cette augmentation du barème national des participations familiales est obligatoire pour les communes et EPCI compte tenu de la décision de la CNAF ; cette décision leur est donc imposée.

Sont concernés les accueils collectifs (voire les micro-crèches) gérés par les communes ou les EPCI.

Chaque CAF peut accorder aux gestionnaires un délai supplémentaire de 2 mois pour mettre en place le nouveau barème, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2019.

Chaque commune ou EPCI doit contacter la CAF de son département à ce sujet.

De fait, le règlement de fonctionnement des EAJE précisant les taux d'effort appliqués aux familles doit nécessairement faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, rappellent les deux associations d'élus. Les modifications du règlement doivent ensuite être communiquées aux familles et les directrices de structures font alors signer un nouveau contrat entre la ville et les familles.



Extrait de notre Règlement de fonctionnement :

Article 2 : Application des tarifs

La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base du revenu net imposable tel que figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 % ou des frais réels.

Sont concrètement pris en compte les revenus N-2 (2 ans avant l'année en cours).

Le taux d'effort horaire, tel que figurant également sur le tableau d'affichage de la structure, est le suivant :

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES dans les équipements d'accueil de jeunes enfants Application : 1er janvier de chaque année				
Taux d'effort horaire	Famille	Famille	Famille	Famille
par type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil Collectif :	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Accueil Familial et parental :	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Plafond du taux d'effort : 4874.62 €/mois en 2018

Plancher du taux d'effort : 687.30€/mois en 2018

12

En prévision :

- Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Proposition de délibération marquant politiquement la prise d'otage sur les maires par CNAF a 6 mois des élections :



M. le maire expose les éléments suivants :

Vu la décision unilatérale de la commission sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du 16 avril 2019, au sein de laquelle les élus ne sont pas représentés, d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Vu la circulaire n° 2019-005 du directeur général de la CNAF en date du 5 juin 2019,

Vu la lettre de l'Association des Maires de France en date du 26 juin 2019 à destination de la CNAF demandant le report de cette mesure au 1^{er} janvier 2020 le temps de pouvoir informer les familles et de mettre en place concrètement cette mesure dans toutes les structures concernées,

Vu la décision de la CAF du Bas Rhin d'accorder aux gestionnaires un délai de 2 mois supplémentaire pour mettre en place le nouveau barème, c'est-à-dire que le nouveau barème serait applicable à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant que les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF : l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022, la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 et l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif,

Considérant que le vote de cette augmentation du barème national des participations familiales est obligatoire compte tenu de la décision de la CNAF et s'impose,

Considérant que sont concernées au sein de la commune ou du territoire la structure suivante : La Halte-Garderie - Les STUPSI,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal après avoir entendu Mr le Maire :

Malgré l'opposition de principe des modalités de décision de cette augmentation,

- **PREND ACTE** du nouveau barème national des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune ou du territoire tel qu'il est défini dans la circulaire du 5 juin 2019 de la CNAF ;

- **PREND ACTE** de l'application de ce nouveau barème au 1^{er} novembre 2019 ;

- **AUTORISE** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le Règlement de fonctionnement pour adaptation aux modifications imposées par la CNAF.

Point 04/2019 : Délibération tarifaire des insertions publicitaires du bulletin municipal

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe tarifaire à la présente délibération

Vu le règlement instaurant les conditions générales d'insertions publicitaires

Considérant qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication.

Considérant qu'au vu des arguments exposés ci-dessus il est nécessaire d'opérer une distinction tarifaire entre les annonceurs locaux et extérieurs.

Ceci étant exposé il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Format (base sur du A4)	Anciens tarifs	Tarifs nets : Entreprises de Wolfisheim	Tarifs nets : Entreprises extérieures
1/8 de page	90€	90€	120 €



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 3 décembre 2019

1/4 de page	180 €	180 €	210 €
Demi-page	300 €	300 €	360 €
1 page entière	600 €	600 €	780 €

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (2 abstentions : M. Dominique Hilaire, Mme Odile Matthieu (procuration donnée à M. Dominique Hilaire) :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés
- **Charge** le Maire de prendre tout acte et démarches nécessaire

Point 05/2019 : Projets sur l'espace public : programme 2020

Monsieur le Maire expose qu'après une phase de concertation qui a associé tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2020 a été établi.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2019 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (2 abstentions : M. Dominique Hilaire, Mme Odile Matthieu (procuration donnée à M. Dominique Hilaire) :

- **APPROUVE** le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2020 selon le tableau annexé (annexe 3).
- **DONNE** un avis favorable à la poursuite des études et à la réalisation des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2020.
- **AUTORISE** à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique.



Point 06/2019 : Affectation des crédits en investissement

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2020 qui interviendra courant mars/avril 2019. Il s'agit principalement d'opérations de 2019 reconduites et facturées en 2020.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2019,

Considérant que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23, correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- Chap 20 : 15.000,00€
- Chap 21 : 128.847,50€
- Chap 23 : 1.450 522,91€

Soit au total : 1 594.370,41€

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 1 594.370,41€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 07/2019 : Jumelage avec le Jägerbataillon 291

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un partenariat avec le Jägerbataillon 291. Il rend compte du déroulement de plusieurs échanges et rencontres entre Jägerbataillon 291 et la municipalité au cours desquelles l'idée de constituer un partenariat s'est précisée.

Un tel Partenariat, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des militaires composant ledit bataillon.

Dans cette perspective, M. le maire propose la mise en place d'un partenariat avec le Jägerbataillon 291 ainsi que la constitution d'un comité de jumelage.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent entre les partenaires,

Vu le courrier en date du 15/11/2019 du commandant et chef d'unité David Wolf portant déclaration de l'intention de réaliser un jumelage

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **du jumelage** entre la commune et le Jaegerbaitillon 291 avec effet au 1^{er} janvier

- **de constituer** un comité de jumelage et de désigner les personnes suivantes en son sein :

Monsieur le Maire

L'Adjoint en charge des affaires de défense

Le Commandant et chef d'unité

- **d'autoriser** M. le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place d'un tel partenariat

Point 08/2019 : Proposition d'aménagement du parking sis au 27 rue de la mairie à l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article L.5217-2- I-b du code général des collectivités territoriales (CGCT), assure la compétence pour l'aménagement d'aires de stationnement.

La commune de Wolfisheim propose l'aménagement de son parking sis au 27 rue de la mairie à l'Eurométropole de Strasbourg.

Si cette dernière l'inclut dans sa programmation d'aménagement, la commune de Wolfisheim s'engage à financer 50 % du coût total toutes taxes comprises (TTC) de cette opération réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg, via un fonds de concours qui sera mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT. L'Eurométropole de Strasbourg étant éligible sur ces travaux d'investissement intégrant son patrimoine au FCTVA. La commune versera donc 50% du montant TTC de l'opération déduction faite du montant de la recette FCTVA perçue par l'EMS.

Cette participation, sans laquelle l'opération ne pourra pas être réalisée, permettra d'acquérir le foncier nécessaire et de réaliser l'aménagement du parking.

POUR	19
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (4 votes contre : M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz (procuration donnée à M. Bertrand Crozet), M. Dominique Hilaire, Mme Odile Matthieu (procuration donnée à M. Dominique Hilaire) :

Entendu les explications de l'adjoint en charge de la voirie,

-**Décide** la réalisation de cet ouvrage et la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant global de l'opération TTC, déduction faite du montant de la recette FCTVA perçue par l'EMS.

-**Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

Point 09/2019 : Aménagement d'une zone de compensation crapaud vert

Dans le cadre du projet de construction du lotissement les vergers du fort Kleber porté par la société ALTAREA COGEDIM la présence d'un crapaud vert a été détecté.

En accord avec ladite société des mesures compensatoires ont été proposées notamment l'aménagement d'une mare caractéristique de l'habitat classique de cette espèce sur une parcelle jouxtant le projet et le fort Kleber.

Ces mesures compensatoires feront l'objet d'une convention sur une durée minimum de 20 ans et donneront lieu à une indemnisation d'immobilisation d'un montant de 6000 euros pour la commune.

Ceci étant exposé

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 411-1

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur le territoire et les modalités de leur protection

Vu la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage



Vu la convention de Berne en date du 19/09/1979 et notamment son annexe deux

Considérant que ladite espèce est inscrite sur la liste rouge nationale des espèces en danger et sur la liste rouge d'Alsace des espèces en danger

Considérant que la parcelle visée par les mesures compensatoires est une propriété communale qui après un diagnostic de « mon jardin nature » a été identifiée comme prairie remarquable délimitée comme zone de fauche tardive.

Considérant que les mares du fort Kleber après visite du bureau d'étude « socotec » ne peuvent être considérées comme habitat adapté pour le crapaud vert.

Considérant que ledit projet s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire

Considérant l'intérêt général de ces mesures compensatoires

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Entendu les explications du Maire,

Décide de contractualiser avec la société ALTAREA COGEDIM pour la création d'une zone de 60 ares comportant les spécificités suivantes :

Pour la commune :

Cultures compatibles avec le crapaud vert : herbe, luzerne

Fauche tardive : après août

Pour la société ALTAREA COGEDIM :

- La réalisation aux frais du promoteur d'une petite mare sur la parcelle conforme aux préconisations du bureau d'étude et de la DREAL.
- Verser une indemnité de 6000 € pour la durée du conventionnement.

Autorise le Maire à adopter toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 10/2019 : Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement

Par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2017, la ville de Wolfisheim a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateurs du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 3 décembre 2019

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil municipal,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité,

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

Autorise

le Maire ou son représentant :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.



Le Maire,
Eric AMIET



Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU